

Motion visant au maintien de l'ouverture des bâtiments et des guichets dans les gares

Le Conseil communal :

Considérant la mission de service public de la SNCB assignée à la SNCB par son contrat de gestion ;

Considérant la vision FAST 2030 qui prévoit notamment la progression de la part modale du ferroviaire du 9% à 15% à l'horizon 2030 ;

Vu la volonté affichée dans le Plan urbain de Mobilité de développer le réseau structurant et l'intermodalité en région liégeoise ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SNCB datant du 27 novembre 2020 et du 9 février 2021 de fermer 44 guichets ayant entraîné la fermeture des bâtiments de la gare d'Ans ;

Vu l'annonce de la SNCB ce 12 janvier 2024, de réduire les horaires d'une soixantaine de gares en Belgique dont celles de Huy et Waremme ;

Considérant le déficit d'offre de mobilité douce dans les zones péri-urbaines et rurales et, de ce fait, l'importance accrue de disposer d'une offre ferroviaire ;

Considérant l'impact de la fermeture et de la réduction des horaires des guichets sur les navetteurs et toutes les personnes se rendant à Liège ;

Considérant que cet impact est particulièrement ressenti par les personnes âgées et le public scolaire ;

Considérant que ces fermetures renforcent la fracture numérique et l'insécurité ;

Considérant l'importance de préserver les gares comme lieu de vie ;

Considérant les réactions des organisations syndicales, des associations représentatives des usagers et des citoyens ;

Considérant l'absence de concertation préalable avec les autorités communales ;

Considérant que les gares de Liège-Guillemins et Liège-Saint-Lambert sont des gares d'importance avec respectivement 21.313 et 2.999 montées par jour en semaine en 2023 ;

Considérant la présence essentielle d'une personne dans les infrastructures d'une gare (lieu public) pour donner les premiers secours en cas d'accident ou de malaise d'un navetteur ;

Considérant que la fermeture des bâtiments et des guichets déshumanise un service qui se veut public ;

Le Conseil communal décide :

- De renouveler auprès de la SNCB sa volonté de développer le réseau ferroviaire structurant et l'intermodalité ;
- De rappeler à la SNCB son objectif de maintien du service public et de l'offre ferrée dans les zones péri-urbaines et rurales ;
- De demander que la décision prise par la SNCB concernant la la fermeture des bâtiments et la réduction des horaires des guichets soit réévaluée ;
- De veiller à préserver les gares comme lieu de vie ;
- De transmettre la présente délibération au Conseil d'Administration de la SNCB ainsi qu'aux Ministres fédéral et régional de tutelle.